



## Information concernant le choix des modèles de fiches de temps

Une fiche de temps n'est utilisée que lorsque le bénéficiaire présente des frais de personnels avec **du temps partiel** sur l'opération FEDER financée.

Les bénéficiaires concernés ont le choix entre 2 modèles de fiches de temps :

- **Trame suivi temps sur période présentée** pour les dossiers programmés via les appels à projets Pôles de pleine nature, Accueil et Itinérance :

Ce modèle calcule le montant éligible au FEDER sur la base des données réelles (nombre d'heures inscrites sur les bulletins de salaire, nombre de RTT, nombre de congés).

Chaque donnée renseignée dans l'onglet « récapitulatif » **devra être justifiée** par un document (ex : bulletin de salaire, convention collective, ou contrat de travail permettant de justifier le nombre de RTT/congés).

- **Trame suivi temps passe simplification 1720H** pour les dossiers programmés après avril 2017 :

Ce modèle calcule le montant éligible au FEDER sur la base unique de 1720 heures travaillées par an conformément à l'article 68 § 2 du règlement UE 1303 - 17/12/2013.

Le bénéficiaire devra uniquement renseigner le montant du salaire brut chargé indiqué sur les bulletins de salaire.

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter le service gestionnaire :

- Guillaume MANY [g.many@gip-massif-central.org](mailto:g.many@gip-massif-central.org) 04.73.31.82.17
- Marion BOISSINOT [m.boissinot@gip-massif-central.org](mailto:m.boissinot@gip-massif-central.org) 04.73.31.82.18
- Sylvie PETROSSO [s.petrosso@gip-massif-central.org](mailto:s.petrosso@gip-massif-central.org) 04.73.31.82.08